

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Aménagement numérique - Déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH
Convention pour l'usage du réseau public de distribution d'énergie**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Etat a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit. Il a sollicité les opérateurs dans un appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII) qui amène Orange à déployer un réseau fibre optique mutualisé qui desservira en grande partie, d'ici 2020, le territoire communautaire.

Lorsque le réseau téléphonique actuel est aérien, et qu'aucun programme d'enfouissement n'est prévu, le déploiement du nouveau réseau FTTH se fait également en aérien, et peut ainsi nécessiter l'utilisation des appuis du réseau public de distribution d'électricité aérien d'ERDF. Les deux opérateurs Orange et ERDF, en collaboration avec les associations représentant les collectivités (AMF, AVICCA), et sous l'égide du Ministère de l'écologie, du développement durable, de la mer et des transports, et du régulateur des télécommunications, l'ARCEP, se sont accordés sur un modèle de convention définissant les conditions d'utilisation du réseau public d'électricité pour l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit par Orange.

Cette convention, jointe en annexe au présent rapport, est signée conjointement par les deux opérateurs et l'autorité organisatrice du service public de distribution électrique.

Elle porte sur l'installation des équipements du réseau fibre optique d'Orange, sur son exploitation sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et en définit les conditions d'utilisation. Elle stipule que le service de distribution électrique dont est chargé ERDF est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit d'Orange. Elle précise que l'opérateur de télécommunications s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité dans le cadre de l'établissement et de l'exploitation de son réseau. La convention prévoit le versement à ERDF d'une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et le versement d'une redevance pour l'utilisation de ce réseau à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE). Le montant est versé en une seule fois pour la durée de vie estimative du réseau de fibre optique. Il est fixé à 25 € HT par support ou traverse (base 2013).

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) dote la métropole d'une compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. C'est donc la métropole qui, intervenant dorénavant en tant qu'autorité organisatrice, devient signataire de ces conventions et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par Orange.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité à conclure avec ERDF et Orange,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour chaque commune relevant de la compétence communautaire.

En particulier, concernant les communes de Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont et Saint-Médard-en-Jalles, pour lesquelles de ces conventions ont déjà démarré le circuit de signature et ont ainsi déjà été signées par ERDF et par Orange, il vous est proposé, afin de ne pas retarder les déploiements de la fibre optique FTTH d'Orange sur les quartiers concernés par les déploiements en aérien, zones prioritaires du point de vue de la Communauté urbaine et des communes, que la Communauté urbaine puisse signer en lieu et place des communes les conventions en question telles qu'annexées à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le déploiement de la fibre optique pour tous constitue une évolution indispensable afin que les réseaux de télécommunications soient adaptés aux nouveaux services et usages que la révolution numérique introduit dans les pratiques des citoyens ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faciliter le déploiement de ce réseau par l'utilisation des infrastructures du réseau public d'électricité,

DECIDE

Article UNIQUE :

- d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité à conclure avec ERDF et Orange,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour chaque commune relevant de la compétence communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. ALAIN TURBY